**Clause spécifique SPW – Facturation électronique**

**À insérer dans votre CSC sous le titre relatif aux modalités de facturation :**

**1/ Mentions minimales obligatoires sur la facture**

Pour un traitement rapide et efficace de votre facture, vous devez impérativement indiquer les éléments suivants :

* **Numéro d’engagement juridique** ;
* **Référence du bon de commande** ;
* **Numéro de marché** ;
* **Adresse de livraison ;**
* **Correspondant comptable.**

**Attention**: Ces informations – hormis le numéro de marché - vous seront communiquées soit dans la lettre de notification du marché soit dans le bon de commande.

La liste des mentions obligatoires a été réduite pour attirer votre attention sur ces mentions spécifiques qui permettent un traitement rapide et efficace des factures « SPW ». **Les autres mentions obligatoires restent d’application**.

**2/ Pièces jointes à la facture**

* Etat détaillé des prestations par poste, le cas échéant ;
* Bon de commande, le cas échéant ;
* RIB (relevé d’identité bancaire) de l’adjudicataire (Uniquement pour la 1ère facture si toutefois le compte bancaire sur lequel il est demandé de verser le montant de la facture est inchangé).

**3/ Comment soumettre votre facture ?**

* Pour tous les marchés **sauf** ceux dont la valeur estimée est inférieure à 3000 euros HTVA, vous devez utiliser la **voie électronique.**

Pour ce faire :

* Soit, vous encodez vos facturesdans **votre outil comptable** préalablement connecté au réseau PEPPOL via un point d’accès.
Les identifiants Peppol du SPW sont les suivants :
* Scheme ID : 0208.
* Peppol ID : 0316381138
* Soit, vous utilisez le portail gratuit d’encodage du site **Mercurius** (**accessible uniquement aux fournisseurs belges** avec un n° BCE) :

[**https://digital.belgium.be/e-invoicing/**](https://digital.belgium.be/e-invoicing/)

Si vous n’avez pas encore accès à Mercurius, vous pouvez vous enregistrer via ce [**lien**](https://digital.belgium.be/iaf/hil/iaf-hil-app-bosa-mercurius-register/?lng=fr).

|  |
| --- |
| **Attention,** l’envoi par e-mail d’une facture sous format PDF ou Word n’est pas considéré comme une facture électronique et n’est dès lors plus accepté.**Si vous n’utilisez pas la voie électronique, votre facture ne sera pas traitée et vous sera renvoyée.** |

Vous trouverez [ici](https://finances.wallonie.be/accueil-entreprises/espace-fournisseurs/facture--nouveautes-2022.html) les outils nécessaires pour vous accompagner dans l’encodage de vos factures.

* Pour les **marchés dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 3000 euros HTVA**, vous pouvez les transmettre également par voie électronique. Par ailleurs, vous avez toujours la possibilité d’envoyer vos factures originales et pièces sur support papier **par voie postale** à l’adresse suivante :

Centre du scanning du SPW Finances, Boulevard Ernest Mélot 30, 5000 Namur.

**Attention,** évitez les mentions manuscrites sur la facture qui empêchent la reconnaissance optique des données y mentionnées.

**4/ Rappels**

Vos documents de rappels **doivent**, à minima, reprendre les données suivantes :

1. Référence de la facture
2. Date de la facture
3. Montant de la facture
4. Référence de la commande

Pour envoyer vos documents de rappels, vous devez privilégier le **canal digital** via l’adresse mail controle.depenses.finances@spw.wallonie.be.

Les rappels peuvent également être transmis Centre du scanning du SPW Finances, à l’adresse postale Boulevard Ernest Mélot 30, 5000 Namur.

Le service est disponible par téléphone au 081/77 23 33 (uniquement le lundi et le mercredi de 9h à 12h).

Toutefois, l’administration fonctionnelle reste le contact privilégié dans le cadre des relations contractuelles prévues dans le présent marché.